

Services d'élimination commerciale de remblai propre à la carrière Marmot

Document, version 5.0.

Veuillez noter que le présent document contient un processus d'approbation provisoire qui pourrait être modifié à tout moment.

Introduction

L'Agence Parcs Canada ouvre la carrière Marmot en tant que site d'élimination commerciale de remblai propre pour les entrepreneurs tiers qui mènent leurs opérations au sein du parc national Jasper.

Le présent document décrit un **processus en cinq étapes** ainsi que des exigences que les entrepreneurs doivent suivre et respecter avant d'éliminer du remblai propre à la carrière Marmot.

Étape 1 : Vérifier ce qu'on considère du remblai propre

Acceptable	Inacceptable
<p>Terre végétale et végétation indigènes</p> <p><input type="checkbox"/> Végétation paysagée et terre végétale – Doivent être séparées de la terre végétale et de la végétation indigènes</p> <p><input type="checkbox"/> Morts-terrains (matières à grain fin comprenant du silt, de l'argile et du sable)</p> <p><input type="checkbox"/> Agrégat (matières à gros grains comme du gravier, des galets, des roches et des blocs de roche)</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Remblai contenant tout débris</p> <p><input type="checkbox"/> Remblai provenant d'endroits où des mauvaises herbes nuisibles inscrites à des listes provinciales ou des mauvaises herbes faisant l'objet de restrictions imposées par Parcs Canada ont été trouvées ou pourraient être trouvées.</p> <p><input type="checkbox"/> Bois (troncs d'arbres, branches, brindilles)</p> <p><input type="checkbox"/> Déchets municipaux, déchets</p> <p><input type="checkbox"/> Matériaux de construction</p> <p>Caussée d'asphalte récupérée</p> <p>Revêtement en béton bitumineux et matériaux rejetés</p> <p>Béton, barrières en béton, etc.</p> <p>Déchets liquides ou matériaux saturés</p>
<p>Les charges contenant TOUT matériau inacceptable ne sont PAS considérées comme du remblai propre et ne seront pas acceptées à la carrière Marmot.</p>	

Remarques :

- 1) Seul le remblai propre **provenant du parc national Jasper, ou une solution de rechange autorisée**, sera accepté à la carrière Marmot. Les entrepreneurs souhaitant apporter des matériaux provenant de l'extérieur du parc national Jasper devront fournir une justification à l'agent de surveillance de l'environnement.
- 2) On n'accepte pas du remblai propre immédiatement après une chute de pluie, à la discrétion de Parcs Canada.
- 3) L'approbation des matériaux se fait à la seule discrétion de Parcs Canada.

Étape 2 : Présenter une demande d'élimination de remblai propre*

L'entrepreneur doit obtenir l'approbation de l'Agence avant de transporter tout matériau à la carrière Marmot. Le cas échéant, la demande d'approbation doit comprendre tous les rapports de la Phase II de l'évaluation environnementale de site.

La demande doit être envoyée au moins **quatorze (14) jours** avant le transport afin que Parcs Canada ait assez de temps pour examiner et traiter la demande.

[Présenter un formulaire d'élimination de remblai propre \(annexe A\)](#)

**Veuillez noter qu'il s'agit d'un processus d'approbation provisoire qui pourrait être modifié à tout moment.*

Étape 3 : Réaliser les phases I et II d'une évaluation environnementale de site (EES)

Phase I de l'évaluation environnementale de site

La Phase I de l'EES doit être réalisée pour tout chantier au sein du parc national Jasper qu'on considère comme étant une source de remblai propre. La Phase I doit être réalisée par un [agent de surveillance de l'environnement de Parcs Canada](#), qui déterminera si un examen supplémentaire est requis (phase II de l'EES) ou si le remblai satisfait aux exigences en matière d'élimination de la carrière Marmot. L'entrepreneur doit fournir une analyse des sols ou payer pour une analyse des sols si Parcs Canada détermine que ce type d'analyse est nécessaire.

Phase II de l'évaluation environnementale de site

La Phase II de l'EES doit être réalisée pour tout chantier qui, dans le cadre de la Phase I, a été reconnu comme étant une source potentielle de contamination et nécessite un échantillonnage intrusif du sol de surface et souterrain. Des échantillons discrets ponctuels, et non composites, sont requis pour la caractérisation des sites. La Phase II doit être réalisée par un [professionnel qualifié](#) qui produira un rapport final décrivant le lieu, le type et les niveaux de contamination, une comparaison des résultats aux critères appropriés ainsi qu'une recommandation si les matériaux satisfont aux exigences d'élimination de la carrière Marmot.

Tout remblai qui ne satisfait pas aux [recommandations sur l'utilisation des terres agricoles du Conseil canadien des ministres de l'Environnement et des standards pancanadiens](#) ne sera pas accepté à la carrière Marmot.

Voir [l'annexe B – Exigences environnementales](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Étape 4 : Payer les frais applicables

À l'heure actuelle et jusqu'à nouvel avis, l'élimination du remblai propre à la carrière Marmot est gratuite.

Étape 5 : Éliminer le remblai propre à la carrière Marmot

Heures d'ouverture provisoires de la carrière Marmot

Du 22 avril 2024 au 8 novembre 2024, du lundi au vendredi de 9 h à 15 h.

SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT fixé au moins trois (3) jours avant la date du transport à la carrière.

Pour fixer des dates pour l'élimination de votre remblai, veuillez appeler au 873-355-0719 ou écrire à gestiondesbienspnj-assetmgmtjnp@pc.gc.ca.

Il sera interdit de déverser du remblai à la carrière Marmot la fin de semaine, les jours fériés ou en dehors des heures d'ouverture.

Exigences en matière d'inspection visuelle

Le [représentant de l'entrepreneur](#) doit mener une inspection visuelle de chaque charge pour s'assurer que la texture et l'apparence des matériaux transportés à la carrière Marmot correspondent à la description des matériaux approuvés. Une preuve du permis d'élimination doit être présentée **chaque fois** qu'une charge est apportée, et chaque conducteur doit être en mesure de fournir au représentant de Parcs Canada une description des matériaux transportés, aux fins de vérification. Chaque charge sera inspectée par le représentant de Parcs Canada sur place, et si ce dernier donne son approbation, il indiquera au conducteur à quel endroit poser les matériaux. Il sera interdit d'apporter des charges à la carrière Marmot immédiatement après une chute de pluie.

Droits réservés de l'Agence Parcs Canada

- 1) À tout moment, un représentant de Parcs Canada peut réaliser un échantillonnage des sols ou une inspection visuelle à l'emplacement source, à la carrière Marmot ou pendant le transport des matériaux.
- 2) Tout matériau qui ne satisfait pas aux exigences décrites dans le présent document ou qui est jugé impropre par le représentant de l'Agence sera rejeté.
- 3) Tout matériau déversé dans la carrière Marmot qui ne répond pas aux exigences en matière de matériaux acceptables sera retiré de la carrière aux frais de l'entrepreneur uniquement.
- 4) L'Agence Parcs Canada se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment.
- 5) L'Agence Parcs Canada se réserve le droit de modifier le processus et les exigences susmentionnés à tout moment.



**Parc national
Jasper**

- 6) **L'Agence Parcs Canada se réserve le droit d'interdire à un entrepreneur d'utiliser la carrière Marmot pour une durée illimitée si, selon l'Agence, l'entrepreneur n'a pas respecté les exigences et les processus prescrits pour l'élimination de remblai propre à la carrière Marmot ou s'il ne retire pas des matériaux jugés impropres.**

Annexe A

Formulaire d'élimination de remblai propre à la carrière Marmot

Envoyer le formulaire à : environnementjasper-jasperenvironmental@pc.gc.ca

Date de réception (réservé à l'usage du bureau) :

SECTION A* (remplie par le demandeur)

Titre du projet			
Numéro du permis d'aménagement ou de construction			
Date de début proposée			
Nom/coordonnées du titulaire du domaine à bail			
Entreprise responsable du site			
Volume de matériaux			
Emplacement original du remblai propre			
Entrepreneur			
Représentant de l'entrepreneur	Nom complet :		
	Numéro de téléphone :		
	Courriel :		
Renseignements supplémentaires (Type de remblai propre, nombre estimé de charges de camion pour chaque type de matériau, etc.)	<input type="checkbox"/> Agrégat	<input type="checkbox"/> Schlamm (<4,75 mm)	<input type="checkbox"/> Terre végétale indigène

**Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.*

SECTION B (réservé à l'usage du bureau)

Évaluateur de l'Agence	Nom	Signature et date
Approbation	<input type="checkbox"/> Approuvé	<input type="checkbox"/> Non approuvé
Numéro de permis de l'Agence		

Annexe B – Exigences environnementales

Cadre réglementaire

Les *Recommandations canadiennes pour la qualité des sols : environnement et santé humaine* du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) et le standard pancanadien relatif aux hydrocarbures pétroliers dans le sol s'appliquent à la carrière Marmot.

Les paramètres d'analyse doivent être comparés aux recommandations sur l'utilisation des terres agricoles. Tout matériau approuvé en tant que remblai propre doit aussi satisfaire aux recommandations du CCME et du standard pancanadien concernant les paramètres applicables.

Représentant de l'entrepreneur

L'entrepreneur nommera un représentant de l'entrepreneur sur place qui sera responsable du maintien des contrôles environnementaux et abordera toute question ou tout problème environnemental qui pourrait survenir. Le nom de cette personne doit être consigné dans les demandes, les formulaires, les manifestes, les registres de suivi ou les rapports liés à l'élimination.

Professionnels qualifiés

L'inspection et les tests environnementaux réalisés sur place par l'entrepreneur doivent être dirigés, surveillés et consignés par des **professionnels qualifiés** qui satisfont aux critères ci-dessous :

- Être un membre en règle d'au moins un des organismes de réglementation professionnelle suivants : Alberta Institute of Agrologists (AIA), Alberta Society of Professional Biologists (ASPB), Association of the Chemical Profession of Alberta (ACPA), Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta (APEGA), Association of Science and Engineering Technology Professionals of Alberta (ASET)
- Posséder au moins cinq ans d'expérience dans l'évaluation environnementale de sites.
- Détenir une assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions).
- Avoir un permis d'exploitation du parc national Jasper.

Échantillonnage du sol

Si une partie d'un site est considérée comme contaminée, tous les matériaux devront faire l'objet de tests à raison d'un échantillon par 500 m³ ou selon les directives de Parcs Canada. Les résultats de l'échantillonnage seront fournis à l'organisme avant la livraison de la charge. Les matériaux provenant de sites présentant un risque de contamination ne seront pas acceptés avant la communication des résultats des tests à Parcs Canada.



Parc national
Jasper

À tout moment, l'Agence Parcs Canada se réserve le droit de demander à ce que des matériaux fassent l'objet de tests supplémentaires selon l'utilisation antérieure des terres ou si l'inspection visuelle révèle un changement dans la texture, l'odeur, la couleur ou l'apparence du remblai. Ces tests supplémentaires seront réalisés aux frais de l'entrepreneur uniquement.